



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
2 juin 2016

Date d'affichage
2 juin 2016

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport
Solidarité - Service enfance
jeunesse et sport –
Modification de la
tarification des accueils
collectifs de mineurs-
Modificatif n°1 de l'annexe
1 du règlement de
fonctionnement*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

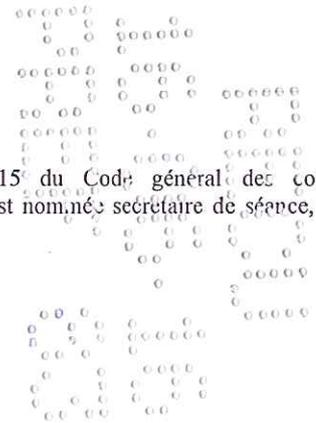
Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAUUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,
ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



Le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs a été adopté lors du conseil municipal du 26 mars 2009.

En effet, le règlement de fonctionnement évolue en fonction des :

- instructions du code de la santé publique et de ses modifications,
- instructions du ministère concernant l'accueil de mineurs,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales,
- des orientations politiques.

Les tarifs sont modifiés. Ces modifications, contenues dans l'annexe 1 du règlement, sont proposées au conseil municipal.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs adopté le 26 mars 2009 lors du conseil municipal, modifié les 19 mai 2010, 28 juin 2011, 24 mai 2012, 16 mai 2013, 26 juin 2014 et 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « jeunesse sport associations délinquance » du 17 mai 2016 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** l'annexe 1 du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs modifiée ;

- **DIT** qu'il sera applicable à compter du 1er septembre 2016,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

16 JUIN 2016

20 JUIN 2016



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

Annexe 1

TARIFICATION

PERISCOLAIRE ET GARDERIE DU MATIN (tarif à l'heure)

Le tarif est en fonction du quotient familial.

Quotient Familial	
0 à 500	0,74€
501 à 800	1,14€
801 à 1100	1,85€
1101 et plus	2,45€

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAPS - forfait annuel payable en trois fois non remboursable dès l'inscription sur le dossier unique – forfait facturé sur septembre, novembre et février)

Le tarif est en fonction du quotient familial pour l'année scolaire.

Quotient Familial	
0 à 500	60
501 et plus	150€

ACCUEIL DU MERCREDI

Le tarif est en fonction du quotient familial.

De la maternelle au CM2	
Quotient Familial	Par enfant
0 à 500	3,04€
501 à 650	4,76€
651 à 800	5,99€
801 à 950	7,19€
951 à 1100	8,48€
1101 à 1250	9,74€
1251 et plus	10,98€

Pour tous les tarifs : majoration de 2 euros pour les non Sollièspontois.

ACCUEIL AUX VACANCES SCOLAIRES (de la maternelle au CM2)

Le tarif est en fonction du quotient familial et par enfant.

Quotient Familial	Tarif journée	Tarif camps
0 à 500	4,22€	9,71€
501 à 650	5,97€	14,01€
651 à 800	7,48€	15,90€
801 à 950	8,99€	17,80€
951 à 1100	10,50€	21,44€
1101 à 1250	12,00€	23,53€
1251 et plus	13,52€	26,17€

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

Pour tous les tarifs : majoration de 2 euros pour les non Sollièspontois.

Du collège au lycée

Le tarif est en fonction du quotient familial.

ACCUEIL DU MERCREDI (tarif des activités payantes par enfant mercredis)

	Activité 1	Activité 2	Activité 3
Quotient Familial	Activités inférieures à 9 euros	Activités comprises entre 9 et 15 euros	Activités supérieures à 15 euros
0 à 500	1.50€	2€	2.50€
501 à 650	2.00€	3.20€	4.00€
651 à 800	3.00€	4.00€	5.00€
801 à 950	4.00€	5.75€	7.50€
951 à 1100	5.00€	7.00€	10€
1101 à 1250	6.00€	8.50€	11.00€
1251 et plus	6.70€	9.50€	13€

ACCUEIL AUX VACANCES SCOLAIRES (du collège au lycée)

Le tarif est en fonction du quotient familial et par enfant.

Tarif des activités payantes des soirées et des vacances scolaires

	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité camps
Quotient Familial	Activités inférieures à 9 euros	Activités comprises entre 9 et 15 euros	Activités supérieures à 15 euros	Tarif camps
0 à 500	1.50€	2€	2.50€	9,71€
501 à 650	2.00€	3.20€	4.00€	14,01€
651 à 800	3.00€	4.00€	5.00€	15,90€
801 à 950	4.00€	5.75€	7.50€	17,80€
951 à 1100	5.00€	7.00€	10€	21,44€
1101 à 1250	6.00€	8.50€	11.00€	23,53€
1251 et plus	6.70€	9.50€	13€	26,17€

